

CABINET

ARRETE N° 4721 /MIMG/CAB

**portant attribution à la société SL INTERNATIONALE d'une
autorisation de prospection pour la cassitérite dite « Loubou »**

Le Ministre d'Etat, ministre des industries minières et de la géologie,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant Code minier ;

Vu la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers ;

Vu le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-328 du 06 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2022-114 du 22 mars 2022 portant organisation du ministère des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2022-115 du 22 mars 2022 portant attribution et organisation de la direction générale de la géologie et du cadastre minier ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de prospection formulée par Monsieur **REN YINPENG**, Directeur Général de la société **SL INTERNATIONALE** en date du 03 mars 2023.

ARRETE

Article 1^{er} : La société **SL. INTERNATIONALE**, immatriculée N°RCCM : CG-PNR-01-2023-B-00327, adresse : immeuble RATOKO, en face de la pharmacie Croix du Sud, centre-ville, Tel : +242 06 622 99 99, Pointe-Noire, République du Congo, est autorisée à procéder à des prospections minières valables pour la cassitérite dite « **Loubou** », située dans le district de Kakamoeka, département du Kouilou.

Article 2 : La superficie de la zone à prospector, réputée égale à 150 km², est définie par les limites géographiques suivantes :

| SOMMETS | LONGITUDES | LATITUDES |
|---------|---------------|---------------|
| A | 11° 57' 03"E | 04° 13' 29" S |
| B | 12° 02' 58" E | 04° 13' 29" S |
| C | 12° 02' 58" E | 04° 20' 53" S |
| D | 11° 57' 03"E | 04° 20' 53" S |

Article 3 : La société **SL. INTERNATIONALE** est tenue d'associer aux travaux de prospection les cadres et techniciens de la direction générale de la géologie et du cadastre minier, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n°2007-274 du 21 mai 2007 susvisé.

Article 4 : Les échantillons prélevés au cours des travaux et destinés à des analyses ou tests à l'extérieur du territoire congolais doivent faire l'objet d'un certificat d'origine délivré par le directeur général de la géologie et du cadastre minier.

Article 5 : La société **SL. INTERNATIONALE** fera parvenir les rapports des travaux, chaque fin de trimestre, à la direction générale de la géologie et du cadastre minier.

Article 6 : La société **SL. INTERNATIONALE** bénéficie de l'exonération de tous droits et taxes à l'importation et de toutes taxes intérieures sur les matériels et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux de prospection minière, à l'exception des taxes à l'importation instituées par des dispositions supranationales et de la redevance informatique, conformément aux dispositions des articles 149 et 151 du code minier.

Toutefois, la société **SL. INTERNATIONALE** doit s'acquitter des droits prévus pour l'octroi d'un titre minier et d'une redevance superficielle par km² et par an, conformément aux textes en vigueur.

Article 7 : L'autorisation de prospection visée par le présent arrêté peut faire l'objet d'un retrait sans droit à indemnisation, conformément à l'article 91 du code minier.

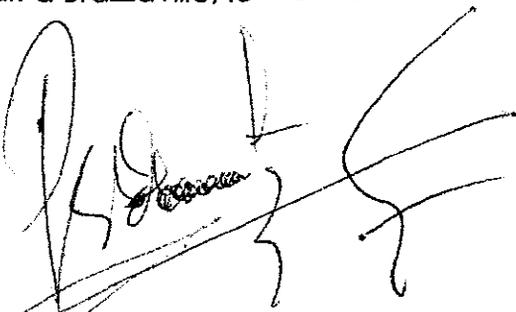
4

Article 8 : La durée de validité de la présente autorisation de prospection est de douze mois, renouvelable dans les conditions prévues par le code minier.

Article 9 : La direction générale de la géologie et du cadastre minier est chargée de veiller à l'application des présentes dispositions.

Article 10 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo

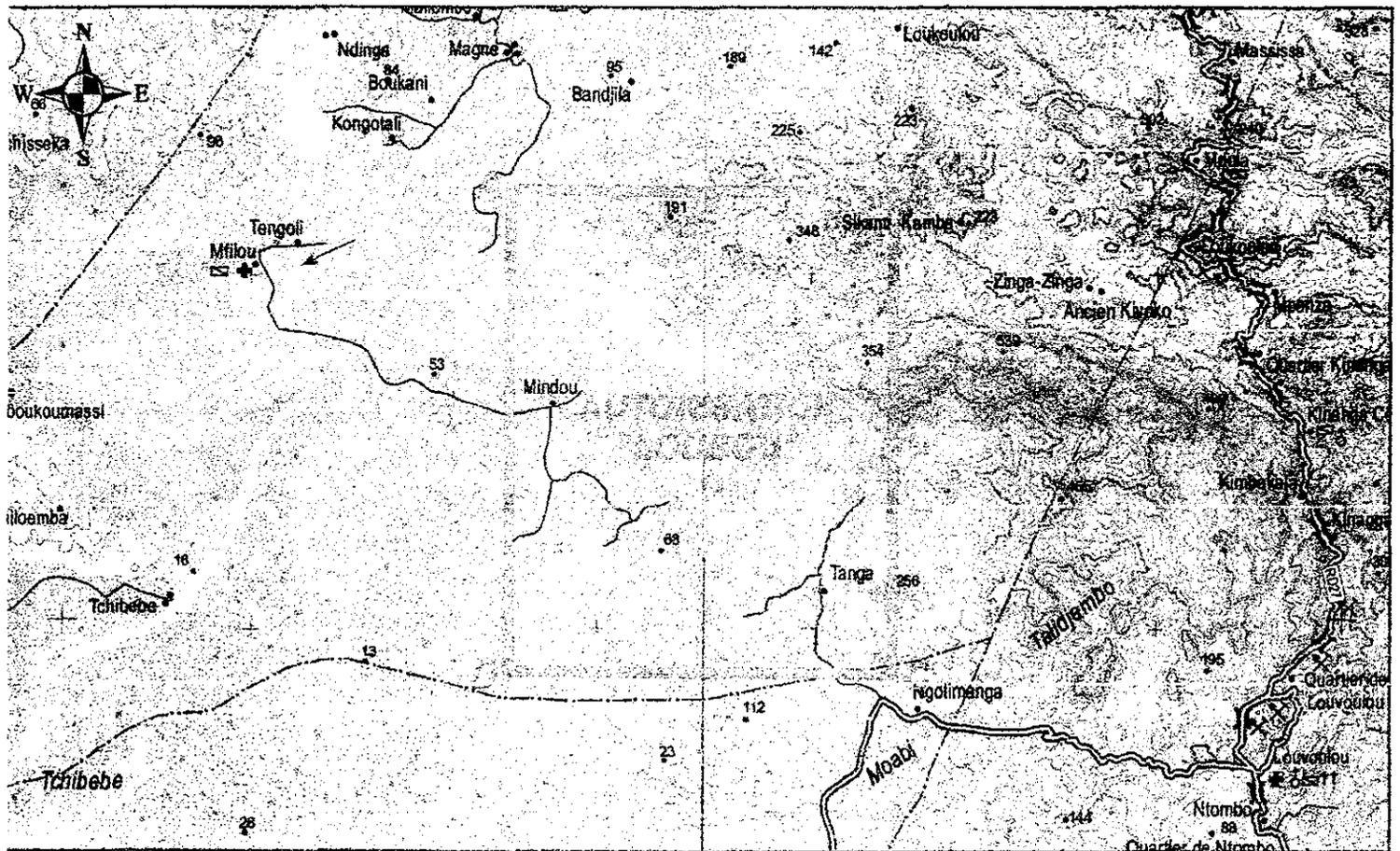
Fait à Brazzaville, le 24 avril 2023



Pierre OBA.-

REPUBLIQUE DU CONGO

AUTORISATION DE PROSPECTION POUR LA CASSITERITE DITE "LOUBOU" DANS LE DISTRICT DE KAKAMOUEKA ATTRIBUEE A LA SOCIETE SL. INTERNATIONALE



Coordonnées géographiques

| Sommets | Longitudes | Latitudes |
|---------|------------|------------|
| A | 11°57'03"E | 04°13'29"S |
| B | 12°02'58"E | 04°13'29"S |
| C | 12°02'58"E | 04°20'53"S |
| D | 11°57'03"E | 04°20'53"S |

Superficie : 150 Km²

Source: M/M/G/Direction du Cadastre Minier
Projection: SCG/WGS84

République du Congo

